



Paris, le 14 mai 2020

---

## **Covid-19 - déconfinement et salariés handicapés**

---

Chères et chers camarades,

Une réunion s'est tenue en visioconférence ce jeudi 7 mai, à l'invitation de la secrétaire d'État aux personnes handicapées Sophie Cluzel. Étaient conviés les secrétaires généraux ou présidents des organisations syndicales et patronales, ainsi que les deux fonds Agefiph et Fiphfp.

Yves Veyrier et Anne Baltazar étaient présents pour FO.

La secrétaire d'État a exposé les grandes lignes du plan de déconfinement adapté aux personnes en situation de handicap, en cours d'élaboration en concertation avec le Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH) : refuser toute discrimination au regard d'une vulnérabilité supposée<sup>i</sup>, protéger les personnes handicapées les plus exposées au risque Covid-19<sup>ii</sup>, accompagner le retour à l'école et à l'emploi « en même temps que tout le monde » etc.

La secrétaire d'État s'appuie sur les fiches conseils métiers éditées par le ministère du Travail, à destination des entreprises pour maintenir ou reprendre l'activité, censées rappeler la nécessité d'évaluer et mettre en œuvre les adaptations et aménagements des conditions de travail nécessaires pour les salariés en situation de handicap.

Il est à noter que des aides existent auprès de l'Agefiph ou du Fiphfp (pour le secteur public), pour adapter les équipements de télétravail lorsque cela est nécessaire aux besoins des personnes en situation de handicap pour poursuivre leur activité.

Une plateforme « Mon Parcours handicap » avec comme première étape un soutien aux parcours professionnels des personnes en situation de handicap a été mise en œuvre.

**Après avoir évoqué les difficultés rencontrées par les parents d'enfants en situation de handicap, FO a abordé la question des salariés handicapés en insistant sur la nécessité de prendre en compte les nouveaux environnements de travail mis en place afin de respecter les gestes barrières dans le cadre du déconfinement.**

**De manière générale, il faut refuser toute stigmatisation ou discrimination notamment à l'encontre des personnes handicapées, supposées, souvent à tort, comme plus fragiles.**

**Par exemple, le télétravail ne doit pas constituer une solution de facilité, qui conduirait à créer une discrimination entre les salariés handicapés et les autres.**

**FO a souligné l'importance de l'action des référents Handicap désignés dans les entreprises.**



## Circulaire confédérale

En effet, pour FO il est important d'éviter que les personnes en situation de handicap ne soient doublement pénalisées à l'occasion de cette crise, notamment par des discriminations même « positives », qui sous couvert de bienveillance, pourraient par exemple conduire à prolonger le télétravail ou l'activité partielle systématiquement pour les personnes handicapées et pas pour les autres... Un éloignement du collectif de travail qui pourrait être redoutable voire irrémédiable.

C'est pourquoi il est important que la négociation collective dans les entreprises intègre cette question.

Les personnes handicapées ne sont pas forcément plus fragiles que les autres face au Coronavirus, mais elles peuvent être plus vulnérables dans un contexte difficile pour l'emploi.

La situation requiert donc une protection certaine ... sans discrimination.

Amitiés syndicalistes,

**Anne BALTAZAR**  
Conseillère confédérale

**Yves VEYRIER**  
Secrétaire général

---

<sup>i</sup> par exemple, il ne peut être question de faire passer systématiquement une visite médicale aux salariés handicapés

<sup>ii</sup> les plus de 65 ans ; les sujets avec antécédents cardiovasculaires ; les diabétiques non équilibrés ou avec complications ; les sujets ayant une pathologie chronique respiratoire ; les patients souffrant d'insuffisance rénale chronique dialysée ; les malades atteints de cancer évolutif sous traitement ; les personnes obèses (IMC > 30kg/m<sup>2</sup>) ; les personnes immunodéprimées ; les malades de cirrhose B aggravée ; les femmes enceintes à partir du 3<sup>ème</sup> mois de grossesse ; les sujets présentant un symptôme drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie.